

المملكة المغربية

ROYAUME DU MAROC



Stratégie Nationale de Développement Durable 2030



Mme Rajae CHAFIL

Directrice de l'Observation, des Etudes et de la Planification

Elaboration de la SNDD dans un contexte institutionnel et politique propice

1

La gouvernance démocratique : un préalable au développement durable

La constitution de 2011 fournit au Maroc les instruments d'une gouvernance démocratique, condition du développement durable.

2

Une volonté politique affirmée

La mise en œuvre du développement durable est un objectif clairement affiché et se traduit dans des référentiels clairs

- **La Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable** fixe les principes, les valeurs, les droits et devoirs.
- **La Loi Cadre pour l'Environnement et le Développement Durable** fixe le cadre réglementaire global dans lequel les politiques publiques doivent s'inscrire.
- **La Stratégie Nationale de Développement Durable et son plan d'actions** opérationnalisent techniquement les orientations stratégiques.

3

Un Agenda propice

L'enjeu est de mettre en place un **cadre de convergence** conformément aux orientations Royales.

La COP22 est une plateforme internationale exceptionnelle pour présenter la SNDD.

Des référentiels institutionnels clairs qui consacrent le développement durable

Nouvelle constitution

Article 31

Le développement durable est un droit de tous les citoyens

Article 35

L'Etat œuvre à la réalisation d'un **développement humain et durable**, à même de permettre la **consolidation de la justice sociale** et la **préservation des ressources naturelles nationales et des droits des générations futures**.

Article 136

L'organisation territoriale du Royaume repose sur les principes de libre administration, de coopération et de solidarité. Elle assure **la participation des populations** concernées à la gestion de leurs affaires et favorise leur contribution au développement humain intégré et durable.

Article 152

Elargissement du domaine des compétences du CESE : il donne son avis sur **l'économie nationale et sur le développement durable**.

Article 10

Le développement durable représente une valeur fondamentale que toutes les composantes de la société sont appelées à intégrer dans leurs activités

Article 12

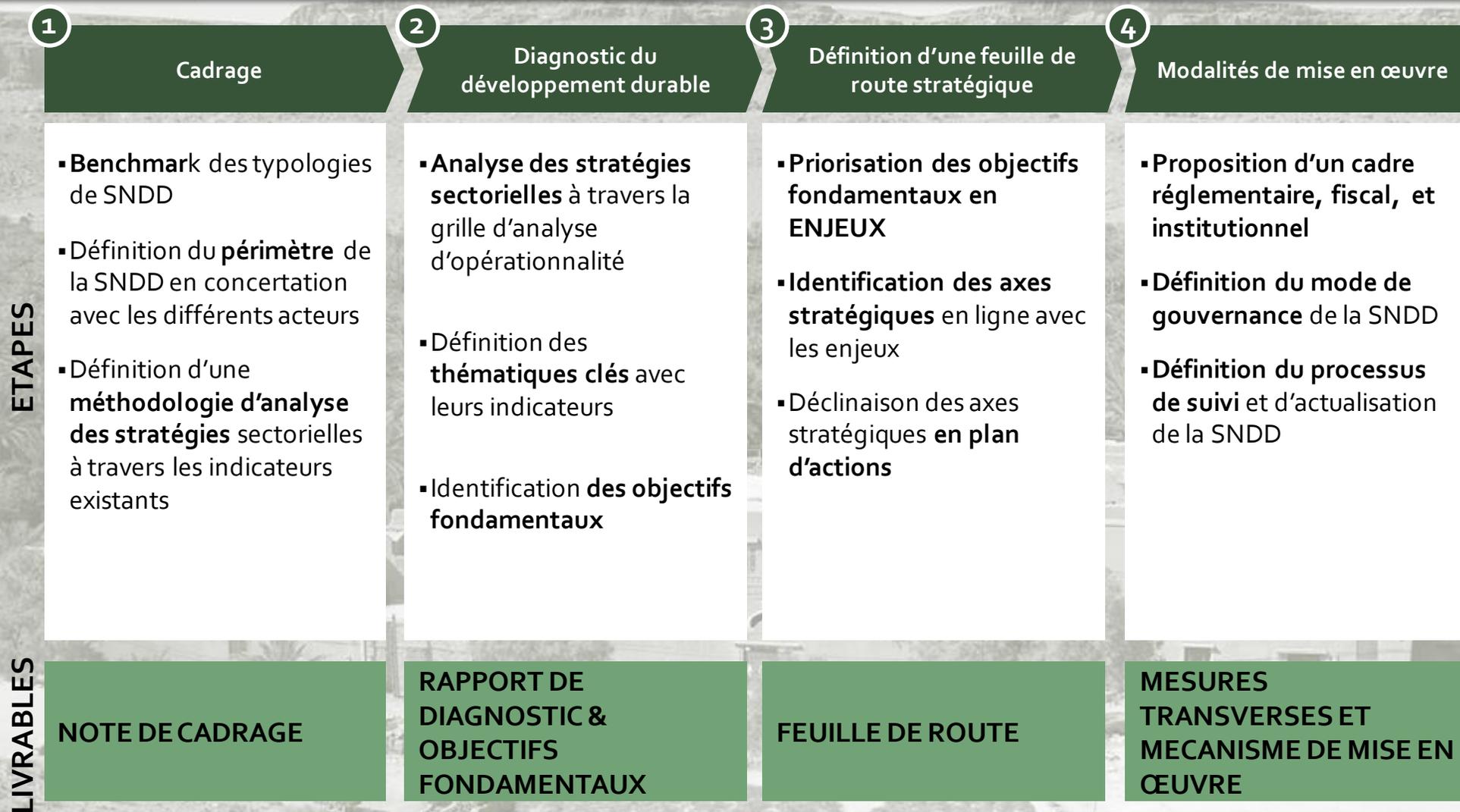
Les secteurs et activités relatifs à **l'énergie, à l'eau, à l'agriculture, aux pêches maritimes, aux transports, au tourisme, à l'urbanisme, à la construction et au bâtiment, à la gestion des déchets et à l'industrie** en général, sont considérés comme secteurs et activités disposant d'une haute potentialité de durabilité et présentant un caractère prioritaire en termes d'exigence de respect du développement durable

Article 14

Dans un délai d'un an, à compter de la date de publication de la présente loi-cadre, le Gouvernement adopte la **stratégie nationale du développement durable**.

Loi Cadre 99-12

La SNDD: élaboration via une démarche en 4 grandes étapes



Réalisé en concertation avec les différents départements ministériels
Chaque phase a fait l'objet d'une validation en comité de suivi

Synthèse du diagnostic : état des lieux du développement durable au Maroc

Des acquis institutionnels solides : nouvelle constitution, Loi-Cadre,...

Des acquis sectoriels précieux : une feuille de route stratégique claire avec des objectifs chiffrés a été définie pour chaque secteur.

Cependant

- **l'arsenal juridique est souvent incomplet, dépassé ou non appliqué**
- **les objectifs transverses qui définissent la durabilité, en lien avec la mise en œuvre des nouveaux ODD (santé, éducation & formation, lutte contre la pauvreté, construction d'une économie verte) ne structurent pas encore la logique de développement**
- **la mise en œuvre au niveau régional des stratégies se heurte à des problèmes d'intégration, de cohérence, de financements et de planification**
- **peu de secteurs disposent de mécanismes de suivi de la mise en œuvre de leurs stratégies** rendant difficile l'évaluation fine des retombées

Le diagnostic : les défis du développement durable

1

*Nécessité de **résorber le déficit** en matière de convergence des politiques engagées dans une perspective de durabilité*

2

*Nécessité de dynamiser la **transition vers un développement durable** à travers des **secteurs clés à fort effet d'entraînement** pour assurer une mise en œuvre effective de la stratégie (Agriculture, Transport, Déchets,..)*

3

*Nécessité de **découpler la croissance et la pression sur les ressources** à travers la mise en œuvre d'une économie verte et inclusive*

Les 4 grands principes qui ont guidé l'élaboration de la SNDD



La stratégie est en ligne avec les bonnes pratiques internationales, et reprend à minima les défis sur lesquels le Royaume s'est engagé en matière de développement durable, à savoir la lutte contre les changements climatique, la lutte contre la désertification ainsi que la protection de la biodiversité.

01

CONFORMITE
INTERNATIONALE



La stratégie est en ligne avec les principes de la Loi-Cadre 99-12 portant Charte de l'Environnement et du Développement Durable, à savoir : l'intégration, la territorialité, la solidarité, la précaution, la prévention, la responsabilité et la participation

02

CONFORMITE
AVEC LES
PRINCIPES DE LA
LOI CADRE



La stratégie nationale de développement durable est conçue comme un processus continu d'engagement des différentes parties prenantes à atteindre des objectifs communs qui contribuent à répondre à des enjeux clés en matière de développement durable.

03

ENGAGEMENT



La stratégie se veut opérationnelle en s'appuyant sur les stratégies, les plans et les programmes en cours de mise en œuvre. La stratégie n'est en aucun cas une rupture avec les choix de développement opérés par le Royaume. La stratégie se base sur des mesures concrètes avec des indicateurs de suivi et / ou de résultats.

04

OPERATIONNELLE

Déclinaison de la vision de la SNDD

Pour opérationnaliser la Vision, 7 Enjeux ont été identifiés, puis déclinés en 31 Axes Stratégiques et 132 Objectifs

7 Enjeux
prioritaires

31 Axes
stratégiques

137
Objectifs

- Mesures à initier
- Indicateurs de suivi et de résultats (lorsque possible) par mesure
- Responsable & parties prenantes

SNDD: Une vision déclinée en 7 grands enjeux prioritaires



Processus d'adoption de la SNDD et démarrage de sa mise en oeuvre

- SNDD présentée au Conseil du Gouvernement le **1^{er} juin 2017**
- SNDD présentée en Conseil des Ministres le **25 juin 2017**
- **Pacte sur l'exemplarité de l'Etat**
- **PADD** des différents secteurs finalisés
- **1^{ere} réunion du Comité de pilotage de la SNDD le 22 novembre 2017 et 2^{eme} réunion le 15 mai 2018**

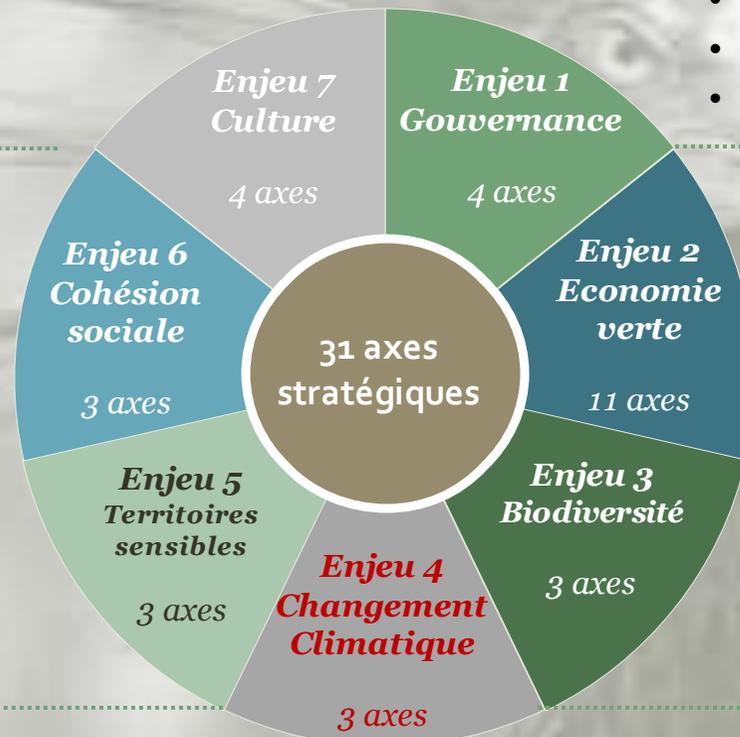
Les 31 axes stratégiques de la SNDD

Les 7 enjeux identifiés de la SNDD se déclinent en 31 axes stratégiques représentant de grands domaines d'actions, avec des objectifs à atteindre et des mesures et actions à déployer

- Sensibilisation / communication / éducation
- Recherche & développement
- Formation & métiers verts
- Culture

- INDH & lutte contre la pauvreté
- Santé & veille sanitaire
- Education

- Oasis & zones désertiques
- Littoral
- Zones de montagnes



- **Exemplarité de l'Etat**
- Cadre institutionnel
- Cadre réglementaire & contrôles
- Instruments économiques & financiers
- Agriculture
- Pêche
- Forêt
- Industrie
- Energie
- Mines
- Artisanat
- Tourisme
- Déchets
- Urbanisme
- Transport
- Eau
- Sols
- Biodiversité & conservation

- **Gouvernance**
- **Plans climats territoriaux**
- **Mobilisation de la Finance climatique**



Enjeu 1 : Consolider la Gouvernance du Développement Durable

A1 : Exemplarité de l'Etat



- ❑ Renforcement des initiatives d'un Etat employeur responsable (**postes pour les personnes avec des besoins spécifiques**, taux de féminisation des effectifs....)
- ❑ Généralisation des démarches environnementales dans les bâtiments
- ❑ Promotion d'une **commande publique durable et responsable** (former les acheteurs, offrir la possibilité dans les marchés publics de favoriser les entreprises citoyennes, transparence & recours...)
- ❑ Promotion des bonnes pratiques en matière de mobilité des acteurs publics (respect de la norme de **120 g de CO₂/Km** pour les véhicules)



A2 : Cadre institutionnel

- ❑ **Rôle de l'Etat** : Développement des **comités et commissions de mise en œuvre de la SNDD** et désignation des **points focaux** du DD au niveau des partenaires publics (ministères, instances, offices, conseils nationaux, etc.)
- ❑ **Rôle des collectivités territoriales** : Appropriation de la **SNDD** par les différents niveaux territoriaux (Région, Province et Commune) et mise en œuvre des SRDD et PCDD.
- ❑ **Rôle du secteur privé** : Accélération des **démarches RSE (ISO 26 000)** et développer l'**Investissement Socialement Responsable (ISR)**
- ❑ **Rôle des ONG** : Renforcement de l'**action associative** et participation à la **prise de décision** au niveau des initiatives de développement durable au niveau national et territorial
- ❑ **Coopération internationale**

Enjeu 1 : Consolider la Gouvernance du Développement Durable (Suite)



A3 : Cadre réglementaire

- Parachèvement des **lois existantes en matière de développement durable** (12 lois) :
 - Loi 28-00 relative à la **gestion des déchets** et à leur élimination
 - Loi 22-07 relative aux **aires protégées**
 - Loi 29-05 sur les **espèces menacées, fragiles et vulnérables**
 - Loi 29-10 sur l'agriculture biologique, **etc.**
- Publication des **lois en cours** qui concourent au développement durable :
 - Projets de lois relative au **droit d'accès à l'information / Aménagement du Territoire/ écosystèmes et pollution marine**
- Elaboration de **nouvelles lois** en matière de développement durable (6 lois) :
 - Loi sur la publication et la revue par un tiers de données extra-financières pour les sociétés cotées
 - Loi sur les Organismes Génétiquement Modifiés (OGM)
 - Loi sur l'étiquetage énergétique, **etc.**
- Renforcement du **contrôle et des sanctions** (renforcement de capacité de la police environnementale)
- Améliorer l'efficacité du dispositif des **EES / des EIE**

A4 : Instruments économiques et financiers

- Une revue du **dispositif fiscal**, au regard de sa contribution au développement durable
- Création d'un **fond dédié** au développement durable pour financer la transition vers une **économie verte**
- Promotion du **tiers-investissement** (ESCO)
- Amélioration du reporting environnemental



Enjeu 2: Réussir la transition vers une économie verte





Enjeu 3 : Améliorer la gestion et la valorisation des ressources naturelles et renforcer la conservation de la biodiversité



A16 : Gestion intégrée des ressources en eau

- Sécuriser les investissements évalués par la Stratégie de l'Eau
- **Intégrer la mobilisation des eaux non conventionnelles dans le cadre réglementaire**
- **Valoriser les sous-produits de l'assainissement**
- Systématisation et la généralisation des contrats de nappe
- Renforcer la police de l'eau

A17 : Gestion durable des sols



- Améliorer la connaissance des ressources en sols : seul 31 % des sols ont été prospectés.
- Gérer les sols dans une perspective durable et en coordination intersectorielle
- **Développer le principe de vocation des sols**
- Intégrer de manière rigoureuse, la composante « sol » dans les EES et EIE

A 18 : Conservation & valorisation de la biodiversité



- **Etendre le réseau des aires protégées**
- Généraliser les actions de suivi, à travers des « bio- indicateurs »
- Compléter les inventaires sur la biodiversité.
- Intégrer la notion du « coût total » dans la sélection et la concrétisation de politiques, plans et programmes.
- Elaborer une cartographie nationale et régionale des différentes espèces marines ainsi que les habitats marins patrimoniaux.
- Dupliquer le modèle des AMPs pilotes

*Le détail des mesures se situe au niveau du document de la SNDD



Enjeu 4 : Opérationnaliser la politique nationale de lutte contre le changement climatique

A 19 : Améliorer la gouvernance climat

- Honorer les engagements dans le cadre de la **CCNUCC** et de l'accord de Paris
- Intégrer la problématique des **changements climatiques** dans les politiques sectorielles
- Renforcer les **institutions** agissant en matière de changement climatique
- Améliorer la **connaissance et l'observation**
- Mettre en place un Plan National de Prévention et de réponse aux changements climatiques
- Améliorer la R&D et le transfert technologique



A 20 : Incrire les territoires dans une démarche de lutte contre le réchauffement climatique



- Définir et institutionnaliser un cadre de gouvernance pour le suivi et la mise en œuvre des **PTRC**
- Améliorer la connaissance liée au **changement climatique** dans les régions
- Prendre en compte le changement climatique et ses **effets**, au travers la mise en place de **stratégies d'adaptation propres à chaque région et des SRECC**.
- Intégrer le changement climatique dans la **planification urbaine**
- Articuler les PTRC avec les SRAT et les projets territoriaux.

A 21 : Saisir les opportunités de la finance climat

- Accréditer de nouvelles institutions nationales par les **fonds « climat »**
- Opérationnaliser le **plan d'investissement vert**
- Constituer un **portefeuille de projets** d'adaptation aux changements climatiques
- Elaborer un plan d'investissement en matière d'atténuation « **NAMAs** » par secteur.



*Le détail des mesures se situe au niveau du document de la SNDD



Enjeu 5: Accorder une vigilance particulière aux territoires sensibles

A 22 : Améliorer la gestion et l'aménagement du littoral

- Assurer la promulgation de mesures de **contrôle et de sanction** relatives à la **loi sur le littoral**
- Elaborer le **schéma national et régional d'aménagement** et de gestion du littoral
- Renforcer les actions d'amélioration de la qualité des **eaux marines côtières**
- Améliorer le contrôle de la **pollution marine accidentelle**



A 23 : Préserver et valoriser les zones Oasiennes et les zones désertiques



- Renforcer les **programmes d'adaptation aux changements climatiques** des oasis
- Adapter les **techniques d'agriculture** aux spécificités des **zones oasiennes**
- Accélérer la mise en œuvre du **PNAR**
- Renforcer et promouvoir les **activités d'artisanat** dans les zones oasiennes et les zones désertiques
- Développer le **tourisme oasien** et le **tourisme saharien**

A 24 : Renforcer les politiques de gestion des zones de montagne

- Assurer la **conservation et la protection des ressources** naturelles, sources de revenu des populations des zones de montagnes
- Développer le **tourisme de montagne**
- Renforcer **l'agrégation du secteur agricole**





Enjeu 6: Promouvoir le développement humain et réduire les inégalités sociales et territoriales



A 25 : Capitaliser sur les acquis de l'INDH pour renforcer la lutte contre la pauvreté

- Renforcer le **suivi** pendant la mise en œuvre et l'examen de **mi-parcours** des projets financés pour affiner le modèle
- Orienter **les AGR** créés vers des projets associant les trois piliers du développement durable
- Renforcer le **tissu associatif** et coopératif dans les zones défavorisées



A 26 : Renforcer les politiques de santé et de veille sanitaire

- Améliorer l'**accès au service de santé**
Réduire les **disparités territoriales**
Réduire la **mortalité maternelle, néonatale, infantile et juvénile**
- Assurer la **veille sanitaire et environnementale** (bio-surveillance et surveillance de la qualité de l'air)
- Renforcement des capacités (Ressources humaines, installations techniques, etc.)



A27 : Résorber le déficit en matière d'éducation

- Améliorer la **qualité de l'éducation publique**
- Renforcer les **compétences du personnel de l'enseignement**
- Renforcer les **programmes d'alphabétisation**
- Lutter contre les **inégalités sociales et territoriales**
- Assurer l'équité en faveur **des enfants avec des besoins spécifiques**



Enjeu 7: Renforcer les capacités et promouvoir une culture du développement durable

A 28 : Renforcer l'écocitoyenneté, à travers les programmes d'éducation de sensibilisation et de communication

- Intégrer activement la question du DD dans les programmes d'enseignement
- Renforcer les plans de communication autour des différentes problématiques du développement durable

A 29 : Faire de l'innovation et de la R&D le levier de transition pour la concrétisation du développement durable

- Ramener le budget de la R&D à 3% du PIB
- Renforcer la part de la recherche appliquée.
- Développer des pôles de compétitivité
- Favoriser le transfert de technologies

A30 : Verdissement des métiers

- Elaborer la stratégie nationale de développement des compétences dans les métiers verts
- Définir les métiers « verts » et les métiers «verdissants» prioritaires
- Définir les besoins en formation des métiers « verts » et « verdissants »
- Contractualiser les formations avec les différents opérateurs

A31 : Promouvoir une société tolérante et créative.

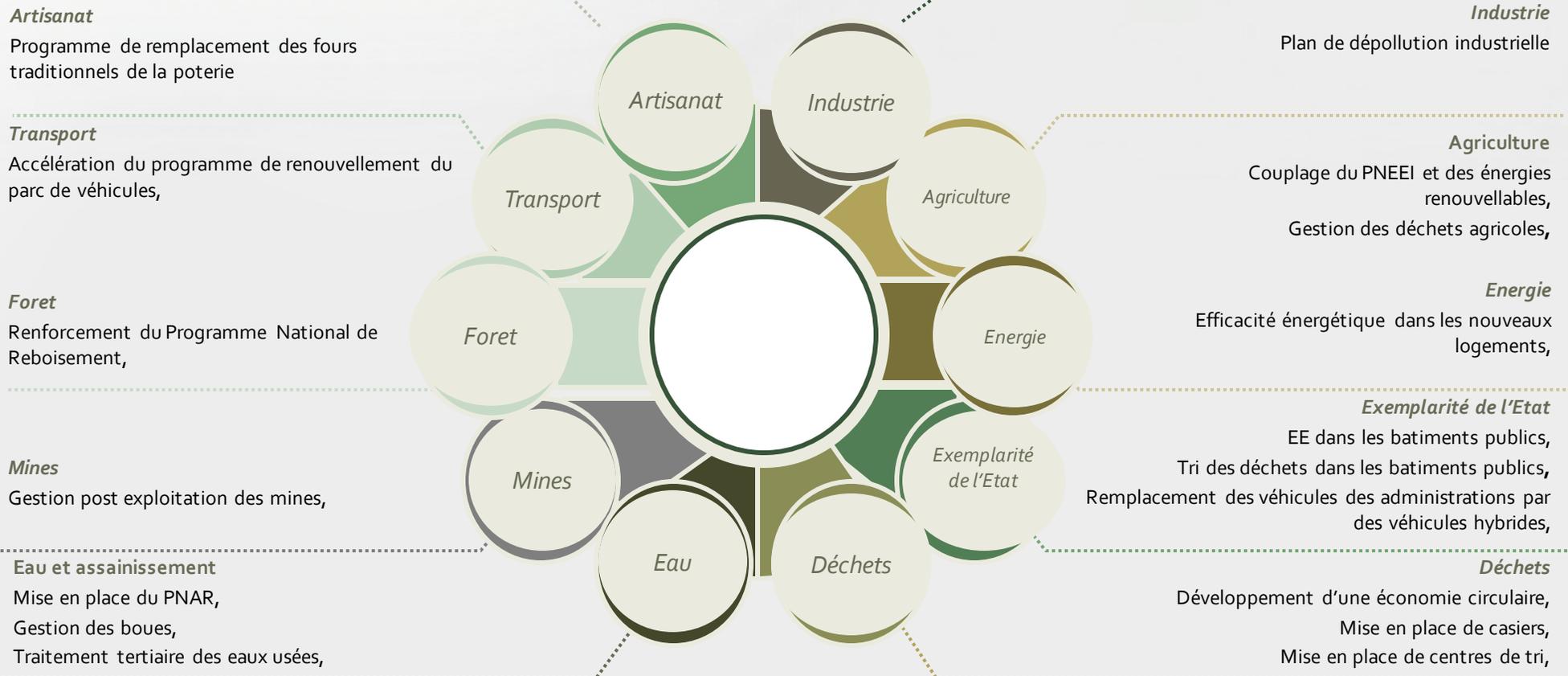
- Promouvoir la culture, comme un levier de changement vers une société durable
- Assurer la protection et conservation des biens culturels immobiliers et des biens naturels, en particulier par l'application effective de la Convention du patrimoine mondial
- Garantir le transfert du savoir-faire, en matière d'artisanat, aux générations futures, à travers des coopératives et des campagnes de formation.



Identification des principaux projets nécessitant une évaluation budgétaire

95% des mesures identifiées par la SNDD ne nécessitent pas une mobilisation de budget supplémentaire.

La SNDD a identifié les principales mesures nécessitant un budget additionnel :



Ville durable-définitions

La Commission française du développement durable donne de la ville durable une définition large :

- **ville dont les habitants disposent de moyens d'agir pour qu'elle soit organisée et fonctionne dans des conditions politiques, institutionnelles, sociales, culturelles satisfaisantes pour eux et équitables pour tous, dont le fonctionnement et la dynamique satisfont à des objectifs de sécurité, à des conditions biologiques de vie, de qualité des milieux et de limitation des consommations de ressources.**
- **Elle ne doit compromettre ni le renouvellement des ressources naturelles alentour, ni le fonctionnement, les relations et la dynamique des écosystèmes microrégionaux englobants, ni enfin, les grands équilibres régionaux et planétaires indispensables au développement durable des autres communautés, qui s'attache à préserver les capacités de vie et les potentialités de choix des générations futures.**

Cette définition reste bien entendu très générale.

Principales Forces Motrices/Pressions engendrées

Forces Motrices

- Dynamique démographique liée à l'attractivité des villes;
- Attractivité des villes (changement climatique et son impact sur l'agriculture, l'exode rural ..);
- Compétition entre villes en matière de développement économique ;
- La pauvreté et ses implications sur la fragmentation urbaine et sociale
- limites dans la mise en œuvre des dispositions des outils de planification urbaine et d'urbanisme
- Synergie entre acteurs souvent insuffisante en termes de gouvernance, de planification et de gestion des villes.
- Déséquilibres spatiaux du processus d'urbanisation (littoralisation, métropolisation...).

Pression engendrée

- Une compétition exacerbée sur les affectations du sol impliquant plus d'artificialisation et une pression spéculative sur le marché foncier
- Une plus grande pression sur des ressources naturelles (eau, énergie et forêts...) due à l'élévation des besoins sociaux et aux flux de pollutions urbaines générées (atmosphérique et hydrique)
- Une consommation importante d'énergie (bâtiments, transport .)
- Une forte pression sur les infrastructures et équipements urbains sous l'effet combiné de la croissance démographique, de la répartition spatiale des équipements, et du poids des déficits accumulés
- Forte densité d'occupation des logements (dans les médinas et quartiers pauvres en particulier) et ses implications sur le cadre de vie des populations).

Contexte international : Les ODD, un nouveau cadre de coopération et partenariat pour accompagner les villes sur la voie de la Durabilité

ODD₁₁ : Villes et Communautés Durables

Créer des villes et des établissements humains ouverts à tous, sûrs, résistants et durables.

- ❑ l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable
- ❑ l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, renforcer l'urbanisation durable pour tous.
- ❑ réduire considérablement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes, y compris celles d'origine hydrique,
- ❑ réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets.

- ❑ assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs.
- ❑ Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale.
- ❑ accroître considérablement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques
- ❑ Aider les pays les moins avancés, y compris par une assistance financière et technique, à construire des bâtiments durables et résilients en utilisant des matériaux locaux.

Contexte international : Les ODD, un nouveau cadre de coopération et partenariat pour accompagner les villes sur la voie de la Durabilité

ODD11 : Villes et Communautés Durables

Créer des villes et des établissements humains ouverts à tous, sûrs, résistants et durables.

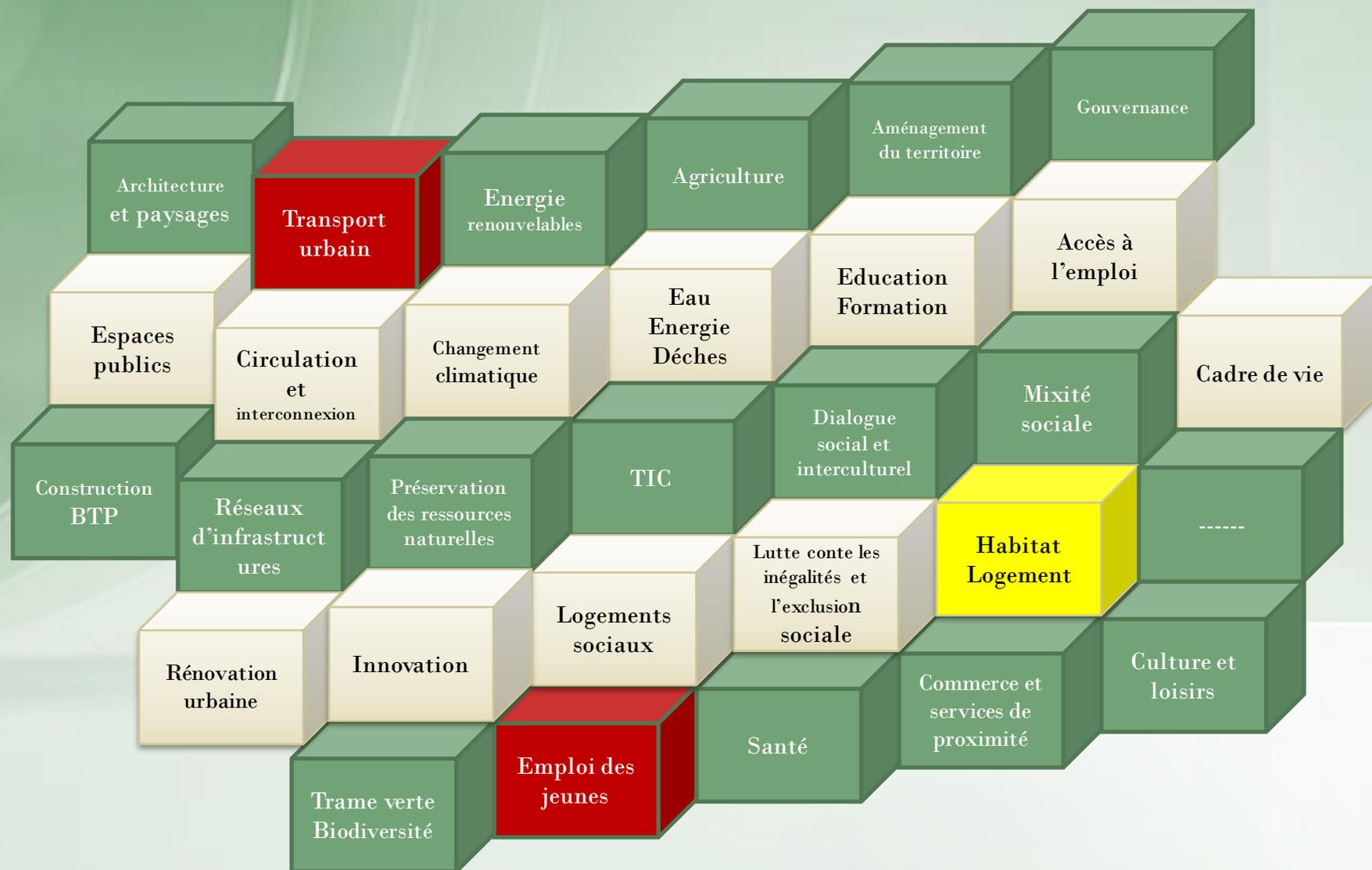
La ville durable est difficile à définir car elle constitue plutôt un projet qu'une théorie,

On peut s'appuyer sur les trois principes que met en évidence C. Emelianoff (2005) pour tenter de clarifier quelques principes :

1. La ville durable est une « ville capable de se maintenir dans le temps » grâce à une distance critique par rapport au présent.
2. La ville durable est une ville qui offre une qualité de vie en tous lieux et des différentiels moins forts entre les cadres de vie. L'un des principes de constitution de cette ville est la mixité fonctionnelle (contre la séparation des fonctions prônée par l'urbanisme des années 1960), l'émergence de nouvelles proximités et la diminution de la mobilité contrainte.
3. La ville durable est une ville qui se réapproprie un projet politique collectif.



Les principes thématiques à prendre en considération pour jeter les bases d'une ville durable



The background features a light green color palette with several overlapping, semi-transparent curved lines that create a sense of depth and movement. The lines are most prominent on the left side of the frame.

MERCI